



Droit de passage entre jardins

Par **Capflower**, le **02/03/2021 à 20:59**

Bonjour,
Nous venons d'acquérir un logement neuf, en rez de chaussée, avec un jardin. Nous avons un voisin, qui a également un jardin.
Nous avons été surpris par la présence d'un portillon entre notre jardin et les parties communes de la copropriété ainsi qu'un autre portillon entre nos deux jardins. Ni le promoteur, ni le notaire ne nous en avait parlé. Il s'agirait d'un droit de passage pour entretien de jardin.
Pouvons nous refuser ce droit de passage sachant que le jardin de notre voisin n'est pas enclavé puisqu'il y a accès depuis son logement ?
Si nous avions si cela nous n'aurions pas acheté ce logement, avec des enfants en bas âge, ces portillons de moins d'1m de hauteur ne nous paraissent pas du tout sécurisant.
Nous avons regardé le règlement de copropriété, rien n'est mentionné là-dessus, hormis le fait que les grillages ne sont pas clos afin de laisser le passage d'une tondeuse. Hors notre voisin peut très bien faire passer sa tondeuse par son appartement.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **BrunoDeprais**, le **02/03/2021 à 22:08**

Bonjour
Demandez à votre notaire, parcelles, servitudes, etc...
Ce sera plus simple et vous l'avez payé pour.